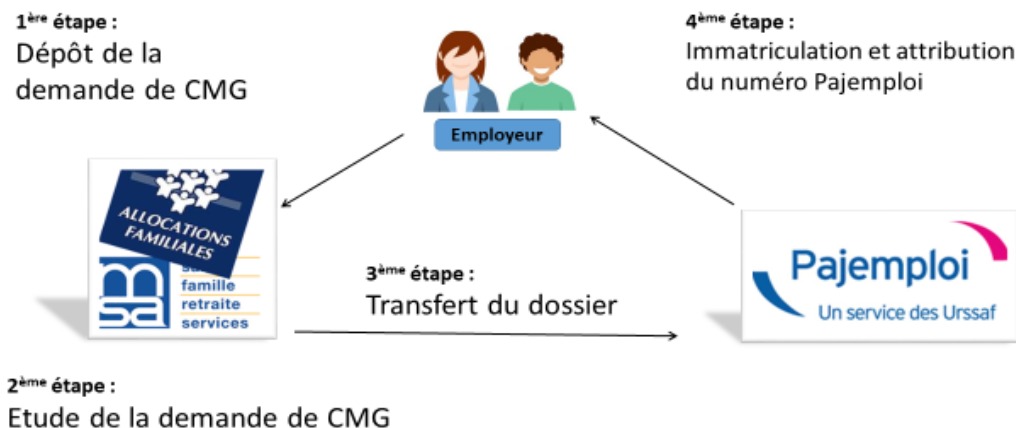


## Aides pour l'emploi d'un assistant maternel agréé

Attention : Pour bénéficier des aides, l'agrément de l'assistant maternel doit être en cours de validité

### COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Faire la demande de CMG à la CAF (quelques semaines avant l'embauche)



### Complément du libre choix du mode de garde (CMG)

| Enfant à charge<br>Jusqu'à 3 ans              | Montants mensuels maximums de la prise en charge par la CAF en cas de rémunération directe du salarié en fonction des Plafonds de revenus 2022 en vigueur jusqu'au 31/12/24 |                  |              |
|---|---|------------------|--------------|
|   | Inférieurs à  | Ne dépassant pas | Supérieurs à |
| Montant mensuel maximum de la prise en charge | 529,28 €  | 333,75€          | 200,22 €     |
| 1 enfant                                      | 22 809 €  | 50 686 €         | 50 686 €     |
| 2 enfants                                     | 26 046 €  | 57 881 €         | 57 881 €     |
| 3 enfants                                     | 29 283 €  | 65 076 €         | 65 076 €     |

Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

**Le montant du CMG est majoré de 30% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants ou une famille bénéficiaire de l'AEEH**

|                       |          |          |          |
|-----------------------|----------|----------|----------|
| Famille monoparentale | 688,07 € | 433,87 € | 260,29 € |
| Revenus N-2           | 31 933 € | 70 960 € | 70 960 € |

Faire la demande de CMG sur [caf.fr](http://caf.fr) : « mes services en ligne », « faire une demande de prestation »

#### Aides supplémentaires :

- Réduction ou crédit d'impôt.
- Aide éventuelle de votre entreprise ou de votre employeur par des CESH préfinancés.

## Aides si vous avez recours à une micro-crèche

| Enfant à charge<br>De – de 3 ans                 | Montants mensuels maximums de la prise en charge par la CAF<br>du 1 <sup>er</sup> /04/24 au 31/03/25 |                  |              |
|--|--|------------------|--------------|
|  | Inférieurs à   | Ne dépassant pas | Supérieurs à |
| Montant mensuel maximum<br>de la prise en charge | 967,83 €   | 834,30 €         | 700,82 €     |
| 1 enfant   | 22 809 €   | 50 686 €         | 50 686 €     |
| 2 enfants  | 26 046 €   | 57 881 €         | 57 881 €     |
| 3 enfants  | 29 283 €   | 65 076 €         | 65 076 €     |

Un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.

### Bon à savoir :

#### Réduction des montants

Ces montants sont divisés par 2 si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée pour un temps partiel de 50% ou moins.

#### Majoration des montants

- + 10 % si votre enfant est gardé 25 heures entre 22h à 6h du matin, le dimanche ou les jours fériés,
- + 30 % si vous et/ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah),
- + 30 % si vous bénéficiez de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- + 30 % si vous vivez seul avec votre ou vos enfant(s).